

PROLONGATION DE L'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE ACCORDÉ AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ÉTRANGÈRES, RELATIF A LA DÉCLARATION DU " TIN AMÉRICAIN" TELLE QUE DÉFINIE DANS L'ACCORD FATCA

L'IRS a publié un avis en sus de la notice publiée en janvier 2023 ([Notice 2023-11](#)), une nouvelle notice ([Notice 2024-78](#)) concernant l'obligation, telle que prévue par l'accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et la République Tunisienne (IGA)¹, d'obtenir et d'échanger le TIN américain de toute personne américaine rapportable.

Cet avis décrit des procédures d'allègement temporaires **supplémentaires** pour les institutions financières (IFs) tenues de déclarer les numéros d'identification de personne américaine rapportable (TIN américain) pour certains comptes préexistants tels que définis dans [l'accord FATCA \(IGA\)](#).

La nouvelle notice 2024-78, est applicable à compter **des déclarations échues en 2026** (concernant les exercices 2025, 2026 et 2027), et relative au prolongement jusqu'au 2028 de l'allègement temporaire accordé aux IFs étrangères sur la communication des TIN américains : Cet allègement, prévu par la notice IRS 2023-11, reste limité à la déclaration des comptes préexistants.

Par ailleurs, la notice prévoit que si un allègement permanent est accordé à l'avenir, le champ des comptes pour lesquels une institution financière (IF) étrangère peut obtenir un tel allègement sera plus restreint que le champ des comptes prévu par la notice 2024-78. Afin de bénéficier de l'allègement pour les comptes préexistants concernant les exercices 2025, 2026 et 2027, la nouvelle notice mentionne que l'IF déclarante (modèle 1) doit, pour chaque compte déclarable américain :

- **Effectuer les opérations fixées dans la précédente notice, à savoir :**

- 1) Obtenir et déclarer la date de naissance de chaque titulaire de compte et de chaque personne détenant le contrôle, pour lesquels le TIN américain n'a pas été déclaré ;
- 2) Demander chaque année à chaque titulaire de compte tout TIN américain requis manquant ;
- 3) Vérifier chaque année si les TIN's américains manquants ne figurent pas dans les données consultables électroniquement de l'institution financière; et
- 4) Déclarer un code pour le champ TIN pour chaque compte auquel il manque un TIN américain requis.

- **Et procéder aux opérations suivantes, fixées par la nouvelle notice :**

- 5) Si les informations de compte de l'IF consultables électroniquement contiennent un numéro d'identification de contribuable étranger (ou un équivalent fonctionnel) attribué à un contribuable par son pays de résidence (FTIN), déclarer un FTIN pour chaque personne américaine spécifiée pour laquelle il manque un TIN américain requis ;
- 6) Et, à l'aide de l'élément "AddressFix", tel que décrit dans la notice, déclarer la ville et le pays de résidence de chaque personne identifiée comme étant américaine et dont le TIN américain requis est manquant.

Il résulte de ces nouvelles dispositions les obligations déclaratives suivantes :

- **UTILISATION DU TIN ÉTRANGER (OPÉRATION 5 DE LA NOUVELLE NOTICE) – APPLICABLE À COMPTER DES DECLARATIONS ECHUES EN 2026**

Si les renseignements sur les comptes de l'IF pouvant être consultés électroniquement contiennent un numéro d'identification de contribuable étranger (ou un équivalent fonctionnel) attribué à un contribuable par son pays de résidence (FTIN), il convient de déclarer ce FTIN pour chaque personne identifiée comme étant américaine dont le TIN américain requis est manquant. En pratique, l'IF doit renseigner la balise TIN avec le FTIN si celui-ci est disponible, ainsi que l'attribut "IssuedBy" correspondant au pays de résidence du contribuable, dans le même enregistrement que le TIN US de substitution.

**- UTILISATION OBLIGATOIRE DE L'ÉLÉMENT ADDRESSFIX
(OPÉRATION 6 DE LA NOUVELLE NOTICE) - APPLICABLE
À COMPTE DES DECLARATIONS ECHUES EN 2026**

L'élément "AddressFix" est destiné à être utilisé de manière générale pour toutes les déclarations d'adresses.

Pour garantir la conformité de la déclaration des données et la capacité de l'IRS à traiter les données déclarées, les IF du modèle 1 doivent utiliser l'élément "AddressFix" pour toutes les informations relatives aux adresses, dans la mesure du possible, et peuvent utiliser "AddressFree" comme élément complémentaire.

Afin de se conformer à l'opération (6) de la nouvelle notice, pour chaque personne identifiée comme étant américaine dont le TIN américain requis est manquant, il convient d'utiliser obligatoirement le format "AddressFix", avec a minima les informations sur la ville (balise City) et le pays de résidence (balise "CountryCode") de ladite personne.